

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du PAP « Um Wäissereech » à Pontpierre

Conformément à l'article 30 bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins en séance du 13 avril 2026, a émis un avis favorable concernant le dossier relatif de la modification ponctuelle du projet du plan d'aménagement particulier « Um Wäissereech » à Pontpierre et que le dossier peut être consulté pendant 30 jours au service de l'Urbanisme et du Développement Durable de l'Administration Communale de Mondercange à l'adresse 18, rue Arthur Thinnès, Mondercange, pendant les heures d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la commune www.mondercange.lu, ceci à partir du 16 avril 2026 au 18 mai 2026.

Les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège échevinal dans un délai de 30 jours à compter de la publication du dépôt du projet, soit jusqu'au 18 mai 2026 inclus.

Mondercange, le 13 avril 2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Jeannot FÜRPASS, Bourgmestre

Marianne BAUSTERT – BERENS, Échevine

